



**CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON**  
**9 avril 2019 à 21 heures en mairie**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois d'avril, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

**Présents ou représentés** : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT**, M. Jean-Marc **BOULIN**, M. Michel **VIGIER**, Adjoints; M. Jean-Louis **FAIVRE**, M. Marcel **BORGELA**, Mme Christelle **SENTOU** (pouvoir à Mme **PASSARIEU**) ; M. Jacques **FILLOL**, Mme Marie-Luce **LALANNE** (pouvoir à Mme **BEAUMONT**), M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à M. **FILLOL**), M. Didier **EXPERT**, Mme Isabelle **TINTANÉ**, M. Claude **SAINRAPT** (pouvoir à Mme **TINTANÉ**), Mme Hélène **BRISCADIEU** (pouvoir à M. **EXPERT**), Mme **Alice CARRÉ** et M. Victor-Jean **SAILLY** (pouvoir à M. **AUGRÉ**), conseillers municipaux.

**Excusée** : Mme Maud **MARÉCHAL**, conseillère municipale.

**Absent** : M. Pierre **BOUMATI**, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marc **BOULIN**.

**Étaient présents** : M. Christophe **CHAMBON**, Trésorier ; Mme Karine **STOCCO**, DGS et Mme Marie-Anne **DUPEYRON**, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents (11) ou représentés (17), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

<b>Ordre du jour :</b>	<b>Référence délibération</b>
Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2019	
Compte rendu des délégations du maire	
1°) Pour information – Comptes de gestion 2018, comptes administratifs 2018, affectations des résultats 2018 et budgets primitifs 2019 : a) Association Foncière de Remembrement b) Centre Communal d'Action Sociale	
2°) Comptes de gestion 2018, comptes administratifs 2018 et affectations de résultats 2018 : B/ Budget annexe du cinéma Armagnac: a) Compte de gestion 2018 b) Compte administratif 2018 c) Affectation des résultats 2018 C/ Budget annexe du camping a) Compte de gestion 2018 b) Compte administratif 2018 c) Affectation des résultats 2018 D/ Budget annexe du Lotissement de Couterie a) Compte de gestion 2018 b) Compte administratif 2018 c) Affectations de résultats 2018 E/ Régie Municipale des Transports	<b>D.19.02.01</b> <b>D.19.02.02</b> <b>D.19.02.03</b>  <b>D.19.02.04</b> <b>D.19.02.05</b> <b>D.19.02.06</b>  <b>D.19.02.07</b> <b>D.19.02.08</b> <b>D.19.02.09</b>

a) Compte de gestion 2018	<b>D.19.02.10</b>
b) Compte administratif 2018	<b>D.19.02.11</b>
c) Affectations de résultats 2018	<b>D.19.02.12</b>
<b>F/ Budget principal de la Commune</b>	
a) Compte de gestion 2018	<b>D.19.02.13</b>
b) Compte administratif 2018	<b>D.19.02.14</b>
c) Affectations de résultats 2018	<b>D.19.02.15</b>
<b>3°) Budgets primitifs 2019 :</b>	
A/ Budget annexe du cinéma Armagnac	<b>D.19.02.16</b>
C/ Budget annexe du camping	<b>D.19.02.17</b>
D/ Budget annexe du Lotissement de Couterie	<b>D.19.02.18</b>
E/ Budget de la Régie des Transports	<b>D.19.02.19</b>
<b>F/ Budget principal de la Commune :</b>	
a) Vote des taux de la fiscalité 2019	<b>D.19.02.20</b>
b) Budget Primitif 2019	<b>D.19.02.21</b>
<b>4°) Compte rendu d'affermage 2018 de la délégation de service public du camping de l'Uby</b>	<b>D.19.02.22</b>
<b>5°) Personnel communal :</b>	
a) Actualisation de la délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	<b>D.19.02.23</b>
b) Projet de convention de participation mutualisée en matière de prévoyance – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers	<b>D.19.02.24</b>
<b>CADRE DE VIE</b>	
<b>6°) Affichage non commercial - Règlement</b>	<b>D.19.02.25</b>
<b>7°) Projet de Charte d'utilisation des panneaux lumineux de Barbotan et Cazaubon.</b>	<b>D.19.02.26</b>
<b>SERVICES MUNICIPAUX</b>	
<b>8°) Espace aquatique et parc de loisirs de l'Uby : approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).</b>	<b>D.19.02.27</b>
<b>PATRIMOINE COMMUNAL</b>	
<b>9°) Proposition de convention de mise à disposition de matériels de la Commune auprès de l'Armagnac Aviron Club</b>	<b>D.19.02.28</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	
<b>10°) Proposition de motion de soutien à l'enseignement de l'occitan.</b>	<b>D.19.02.29</b>
<b>Questions diverses</b>	

## **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2019**

Le compte rendu de la séance du 26 février 2019 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

**Compte rendu des délégations du maire :**

## ➤ Urbanisme – Droit de préemption urbain

### **DM 2019 – 008 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente BOURRET /TOMASELLA.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Bernard BARES, notaire à NOGARO, Gers, reçue en mairie le 13 février 2019 sous le numéro 464 informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 59 Impasse du Vert Vallon au lieudit « à la Ville Nord » commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AT n° 247, d'une contenance totale de 1502 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Alfred BOURRET et Mme CAZENAVE Marie Joseph demeurant à la Maison de Retraite de NOGARO (Gers), pour un montant total de cent cinquante-cinq mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AT n° 247 est classée en zone Ua du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

### **DM 2019 – 009 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente COURREGES / SCI SALAGRAND.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Pierre CALAUDI, notaire associé à PAU, Pyrénées Atlantiques, reçue en mairie le 13 février 2019 sous le numéro 466 informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise au lieudit « Petit Soubère » commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section ZH n° 73, 86 et 88, d'une contenance totale de 2401 m<sup>2</sup>, appartenant en usufruit à Monsieur Henri Lucien COURREGES et Madame Denise Marie ROUSSILHE et en nue-propriété pour 50 % chacun à Monsieur Laurent Jean Frédéric COURREGES et Madame Anne-Marie COURREGES demeurant 10 rue Saint Michel à IDRON (Pyrénées Atlantiques), pour un montant total de soixante-douze mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section ZH n° 73, 86 et 88 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

### **DM 2019 – 010 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente BUOSI LAGARDE / MOUHOU.**

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 20 février 2019 sous le numéro 530 informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise « à Lartigue » à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AD n° 258, d'une contenance totale de 386 m<sup>2</sup>, appartenant en nue-propriété à Madame Anne-Marie LAGARDE épouse BUOSI demeurant 76 Boulevard Lapègue à GABARRET (Landes) et en usufruit à Madame Janine CUTXAN veuve LAGARDE demeurant 2 avenue Henri IV à Barbotan-les-Thermes commune de Cazaubon (Gers) , pour un montant total de soixante-dix mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AD n° 258 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

## **FINANCES**

**1°) Pour information - Comptes de gestion 2018, comptes administratifs 2018, affectations des résultats 2018 et budgets primitifs 2019 :**

### a) Association Foncière de Remembrement

➤ Le compte de gestion, présenté par M. le Receveur municipal, est conforme au compte administratif. Il a été approuvé comme suit par le bureau de l'Association le 2 avril 2019.

➤ Compte administratif :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	0 €	0 €	
Recettes	821,51 €	1 903,69 €	
Résultat	821,51 €	1 903,69 €	2 725,20 €

La seule recette de 3,50 € concerne des produits financiers. Les autres mouvements correspondent aux reports des excédents cumulés.

➤ Affectation du résultat :

Report d'investissement au 001 : 821,51 €

Report de fonctionnement au 002 : 1 903,69 €

➤ Budget primitif :

Le BP 2019 a été approuvé comme suit par l'AFR :

#### **Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Charges générales	1 908,00 €	76-Produits financiers	4,31 €
65-Autres charges (secours)		002-Excédent cumulé	1 903,69 €
<b>Totaux</b>	<b>1 908,00 €</b>		<b>1 908,00 €</b>

#### **Investissement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
23-Immobilisations en cours	821,51 €	001-Excédent cumulé	821,51 €
<b>Totaux</b>	<b>821,51 €</b>		<b>821,51 €</b>

Il conviendra, cette année, de contacter tous les propriétaires riverains du foncier de l'AFR afin de d'essayer de céder tous les chemins de l'AFR à des privés ou des communes (Cazaubon ou Larée). Après cession de tout ce foncier, le budget de l'AFR pourra être dissous.

### b) Centre Communal d'Action Sociale de Cazaubon

➤ Le compte de gestion, présenté par M. le Receveur municipal, est conforme au compte administratif. Il a été approuvé comme suit par le CCAS le 8 avril 2019.

➤ Compte administratif :

	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	2 062,80 €	4 676,64 €	
Recettes	576,00 €	31 339,21 €	
Résultat	- 1 486,80 €	26 662,57 €	25 175,77 €

➤ Affectation du résultat :

Affectation au 1068 : 1 486,80 €

Report de fonctionnement au 002 : 25 175,77 €

➤ Budget primitif :

Le BP 2019 a été approuvé comme suit par le CCAS :

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Charges générales	6 300,00 €	74- Dotations	6 500,00 €
65-Autres charges (secours)	23 400,00 €	77 – Produits exceptionnels	1 500,00 €
022 – Dépenses imprévues	975,77 €	002-Excédent cumulé	25 175,77 €
023 – Virement à la section d'investissement	2 500,00 €		
Totaux	<b>33 175,77 €</b>		<b>33 175,77 €</b>

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
21-Immobilisations corporelles	3 800,00 €	10 – Dotations	1 786,80 €
001 – Déficit d'investissement reporté	1 486,80 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	2 500,00 €
		024 – Cession d'immo	1 000,00 €
Totaux	<b>5 286,80 €</b>		<b>5 286,80 €</b>

**2°) Pour votes - Compte de gestion 2018, compte administratif 2018, affectation de résultats 2019 :**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Ange PASSARIEU est élue présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2018 suivants, M. le Maire ayant quitté la salle au moment des votes après la présentation de chaque budget.

## a) Budget annexe du Cinéma Armagnac

### D.19.02.01 - Approbation du compte de gestion du budget annexe du Cinéma, dressé par M. Christophe CHAMBON et par Mme Edith BABOU du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, Receveurs municipaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### D.19.02.02 - Budget annexe du Cinéma - Vote du Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Ange PASSARIEU, Maire adjoint, vote le Compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	30 328,15 €
	Réalisé :	12 154,15 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	30 328,15 €
	Réalisé :	10 259,59 €
	Reste à réaliser :	0 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	90 146,82 €
	Réalisé :	75 575,44 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	90 146,82 €
	Réalisé :	92 029,12 €
	Reste à réaliser :	0 €

## **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	-1 894,56 €
Fonctionnement	16 453,68 €
Résultat global	14 559,12 €

### **D.19.02.03 - Budget annexe du cinéma – Affectation des résultats 2018**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	16 453,68 €	Résultat d'investissement	- 1 894,56 €
Report à nouveau :	0 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	16 453,68 €	Besoin/excédent de financement	- 1 894,56 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	- 1 894,56 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	1 894,56 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	14 559,12 €

### **b) Budget annexe du Camping**

#### **D.19.02.04 - Approbation du compte de gestion du budget annexe du Camping, dressé par M. Christophe CHAMBON et par Mme Edith BABOU du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, Receveurs municipaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **D.19.02.05 - Budget annexe du Camping - Vote du Compte Administratif 2018**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Ange PASSARIEU, Maire adjoint, vote le Compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	247 915,05 €
	Réalisé :	0 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	247 915,05 €
	Réalisé :	245 892,15 €
	Reste à réaliser :	0 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	93 384,28 €
	Réalisé :	50 630,67 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	93 384,28 €
	Réalisé :	91 548,52 €
	Reste à réaliser :	0 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	245 892,15 €
Fonctionnement	40 917,85 €
Résultat global	286 810,00 €

### **D.19.02.06 - Budget annexe du camping – Affectation des résultats 2018**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	19 343,57 €	Résultat d'investissement	245 892,15 €
Report à nouveau :	21 574,28 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	40 917,85 €	Besoin/excédent de financement	245 892,15 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	245 892,15 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	40 917,85 €



### c) Budget annexe du Lotissement de Couterie

#### **D.19.02.07 - Approbation du compte de gestion du budget annexe du Lotissement de Couterie, dressé par M. Christophe CHAMBON et par Mme Edith BABOU du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, Receveurs municipaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **D.19.02.08 - Budget annexe du Lotissement de Couterie - Vote du Compte Administratif 2018**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Ange PASSARIEU, Maire adjoint, vote le Compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	474 744,66 €
	Réalisé :	0 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	474 744,66 €
	Réalisé :	263 880,75 €
	Reste à réaliser :	0 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	210 863,91 €
	Réalisé :	0 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	210 863,91 €
	Réalisé :	152 725,45 €
	Reste à réaliser :	0 €

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	263 880,75 €
Fonctionnement	152 725,45 €
Résultat global	416 606,20 €

Monsieur le Trésorier indique que la comptabilité d'un lotissement est fort complexe car c'est une comptabilité de stocks.

Mme PASSARIEU précise toutefois qu'aucune écriture n'a été réalisée cette année sur ce budget, tous les lots ayant été vendus.

### **D.19.02.09 - Budget annexe du Lotissement de Couterie– Affectation des résultats 2018**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	0,73 €	Résultat d'investissement	263 880,75 €
Report à nouveau :	152 724,72 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	152 725,45 €	Besoin/Excédent de financement	263 880,75 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	263 880,75 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	152 725,45 €

### **d) Budget de la Régie des Transports**

#### **D.19.02.10 - Approbation du compte de gestion du budget de la Régie des Transports, dressé par M. Christophe CHAMBON et par Mme Edith BABOU du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, Receveurs municipaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **D.19.02.11 - Budget de la régie des Transports- Vote du Compte Administratif 2018**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Ange PASSARIEU, Maire adjoint, vote le Compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

##### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	23 785,00 €
	Réalisé :	17 084,10 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	23 785,00 €
	Réalisé :	21 379,88 €
	Reste à réaliser :	0 €

##### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	49 362,44 €
	Réalisé :	48 947,26 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	49 362,44 €
	Réalisé :	49 206,00 €
	Reste à réaliser :	0 €

##### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	4 295,78 €
Fonctionnement	258,74 €
Résultat global	4 554,52 €

#### **D.19.02.12 - Budget de la Régie des Transports– Affectation des résultats 2018**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	2 119,75 €	Résultat d'investissement	4 295,78 €
Report à nouveau :	-1 861,01 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	258,74 €	Besoin/Excédent de financement	4 295,78 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	4 295,78 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	258,74 €

## e) Budget principal de la Commune

### D.19.02.13 - Approbation du compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé par M. Christophe CHAMBON et par Mme Edith BABOU du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, Receveurs municipaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### D.19.02.14 - Budget principal de la Commune- Vote du Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Ange PASSARIEU, Maire adjoint, vote le Compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	4 263 462,61 €
	Réalisé :	2 527 554,75 €
	Reste à réaliser :	1 608 341,00 €

Recettes	Prévu :	4 263 462,61 €
	Réalisé :	2 222 586,43 €
	Reste à réaliser :	1 101 873,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 907 871,75 €
	Réalisé :	3 119 017,34 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	3 907 871,75 €
	Réalisé :	4 243 478,23 €
	Reste à réaliser :	0 €

## **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	-304 968,32 €
Fonctionnement	1 124 460,89 €
Résultat global	819 492,57 €

### **D.19.02.15 - Budget principal de la commune – Affectation des résultats 2018**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire,  
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	508 289,14 €	Résultat d'investissement	- 304 968,32 €
Report à nouveau :	616 171,75 €	Solde des restes à réaliser	- 506 468,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 124 460,89 €	Besoin de financement	- 811 436,32 €

Considérant qu'il convient d'intégrer les excédents de fonctionnement et d'investissement du budget de l'Office Municipal de Tourisme de Cazaubon Barbotan-les-Thermes qui s'élèvent à :

Excédent de fonctionnement :	3 397,67 €
Excédent d'investissement :	19 660,82 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	- 285 307,50 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	791 775,50 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	336 083,06 €

### **3°) Budgets primitifs 2019 :**

#### **a) Budget annexe du Cinéma Armagnac**

### **D.19.02.16 - Budget annexe du Cinéma – Vote du budget primitif 2019**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, Maire,  
Vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

#### **Investissement**

Dépenses :	101 894,56 €
Recettes :	101 894,56 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	110 450,00 €
Recettes :	110 450,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 101 894,56 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 101 894,56 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 110 450,00 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 110 450,00 € (dont 0,00 de RAR)

En fonctionnement, Mme PASSARIEU rappelle qu'un agent était mis à disposition du cinéma à hauteur de 75% de son temps plein jusqu'en 2018. En 2019, eu égard le développement de cette activité, ce **ratio** serait de 95%. Deux autres agents interviennent sur l'activité cinéma en heures supplémentaires. M. CHAMBON confirme que, pour la sincérité des comptes, chaque budget **intègre** la part des frais de fonctionnement qui lui incombe.

Répondant à Mme TINTANÉ, Mme PASSARIEU précise que l'augmentation des frais de personnel extérieur correspond à une augmentation de la prestation de l'intervenant.

Monsieur le Maire **indique** que des travaux d'investissement vont être programmés pour cette salle de cinéma. Il conviendrait, entre autres, de changer les sièges de la salle Armagnac. Des subventions pourront être octroyées par le Centre National du Cinéma (CNC) grâce à la taxe spéciale additionnelle prélevée sur chaque ticket d'entrée. Cette aide financière avait été mobilisée pour l'équipement de projection en numérique de la salle. Mme BEAUMONT précise qu'une avance CNC peut également être sollicitée ; un architecte conseil doit venir visiter la salle en septembre. Mme PASSARIEU indique qu'il peut être envisagé 100 000 € de travaux avec cette aide du CNC. En terme de sécurité, deux allées seront demandées et le sol de l'entrée devrait être changé. La caisse numérique a été **remplacée** l'an passé.

M. EXPERT souhaiterait être renseigné sur les futurs travaux d'investissement. Mme BEAUMONT répond que l'architecte conseil transmettra son compte rendu de visite au plus tard neuf semaines après sa venue. M. le Maire rendra compte de ce rapport de visite en conseil municipal.

**b) Budget annexe du Camping**

**D.19.02.17 - Budget annexe du Camping – Vote du budget primitif 2019**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Vote, à la majorité (2 voix contre : Mme Isabelle TINTANÉ et M. SAINRAPT), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

Investissement

Dépenses : 310 810,00 €

Recettes : 310 810,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 121 129,85 €

Recettes : 121 129,85 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 310 810,00 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 310 810,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 121 129,85 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 121 129,85 € (dont 0,00 de RAR)

Mme PASSARIEU précise que l'expert n'a pas encore remis son rapport. 285 598 € ont été provisionnés à l'article 2315 en prévision de rachat d'investissements réalisés par le délégataire. Expliquant son vote contre, Mme TINTANÉ expose qu'aucun investissement n'a été réalisé au camping alors que les bâtiments sanitaires nécessiteraient, prioritairement, des travaux de restauration et d'amélioration. Il aurait été primordial de réaliser des travaux d'investissement sur le camping.

### c) Budget annexe du Lotissement de Couterie

#### D.19.02.18 - Budget du Lotissement de Couterie – Vote du budget primitif 2019

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

##### Investissement

Dépenses : 474 745,39 €  
Recettes : 474 745,39 €

##### Fonctionnement

Dépenses : 305 450,90 €  
Recettes : 305 450,90 €

Pour rappel, total budget :

##### Investissement

Dépenses : 474 745,39 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 474 745,39 € (dont 0,00 de RAR)

##### Fonctionnement

Dépenses : 305 450,90 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 305 450,90 € (dont 0,00 de RAR)

### d) Budget de la Régie des Transports

#### D.19.02.19 - Budget de la Régie des Transports – Vote du budget primitif 2019

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Vote, à la majorité (4 voix contre : Mmes TINTANÉ et BRISCADIEU, MM. EXPERT et SAINRAPT), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

##### Investissement

Dépenses : 16 267,21 €  
Recettes : 16 267,21 €

##### Fonctionnement

Dépenses : 59 241,43 €  
Recettes : 59 241,43 €

Pour rappel, total budget :

##### Investissement

Dépenses : 16 267,21 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 16 267,21 € (dont 0,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses :	59 241,43 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	59 241,43 € (dont 0,00 de RAR)

Mme TINTANÉ demande des renseignements sur la FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire Voyageurs). Mme PASSARIEU indique que la personne recrutée au service technique a tous les permis requis pour conduire la navette. Toutefois, la FIMO est un complément indispensable au permis transport en commun pour exercer le métier de conducteur urbain d'un véhicule de plus de 9 places. M. BOULIN confirme que pour transporter des personnes, cette formation complémentaire est obligatoire **pour** conduire la navette municipale. Mme TINTANÉ explique son vote par son désaccord sur la gratuité de la navette cette saison 2019.

### **e) Budget principal de la Commune :**

#### **D.19.02.20 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2019.**

Un tableau récapitulatif a été remis sur table aux conseillers. Mme PASSARIEU indique que la Communauté de Communes du Grand Armagnac –CCGA va augmenter ses taux. Le gain, sur notre commune, serait de 29 277 € pour la CCGA.

Afin de compenser cette hausse, Mme PASSARIEU propose une baisse des taux communaux soit un taux de 17,35 % pour la taxe d'habitation, 13,32 % pour le foncier bâti, 43,95 % pour le foncier non bâti et 21,13 % pour la cotisation foncière des entreprises contre respectivement 17,61%, 13,98 %, 44,62 % et 21,81 % en 2018. La perte financière de la commune serait de 35 371 €. Ainsi l'augmentation des taux CCGA serait légèrement inférieure à la diminution des taux communaux et, en 2019, les cazaubonnais paieraient – 0,35 % d'impôts.

Elle précise que des règles complexes régissent les mouvements des taux, aussi. **Aussi, des simulations ont été réalisées par la Trésorerie d'Eau avant de présenter ces taux.**

Mme PASSARIEU rappelle que la taxe d'habitation va être compensée à hauteur de 80% par l'Etat. Cette taxe a **donc** été légèrement modifiée pour ne pas trop impacter les futurs remboursements de l'Etat.

Sur une interrogation de M. EXPERT sur l'augmentation progressive de la fiscalité de la CCGA et la baisse constante de celle de la commune, Mme PASSARIEU rappelle que les communes ne peuvent pas transférer des compétences sans transférer la fiscalité afférente, la Cour des Comptes l'a bien souligné.

M. FILLOL indique que la commune a transféré des compétences mais les charges salariales augmentent. Mme PASSARIEU répond que cette hausse provient :

- de l'affectation, sur l'année entière, des trois recrutements de l'année 2018
- de l'augmentation normale des salaires (environ 2%) et du glissement vieillesse technicité – GVT. Les articles **du** chapitre 012 « **charges de personnel** » ont été budgétisés avec une vision optimale afin de ne pas avoir à établir de décision modificative cette année sur ce chapitre.

Mme TINTANÉ revient sur la suppression progressive de la taxe d'habitation et la compensation de l'Etat et demande si des compléments d'informations ont été reçus. Mme PASSARIEU répond qu'on connaîtra le montant global et définitif en 2022 mais on ne sait pas encore qui paiera **et le mode de versement (direct ou compensation).**

Après ces échanges, les taux de la fiscalité directe locale 2019 sont soumis au vote du Conseil municipal.



Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2019, Monsieur le maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux avec notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Sachant que la Communauté de Communes du Grand Armagnac va voter prochainement une augmentation de ses taux, Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une diminution des taux pour l'année 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant le projet de hausse attendue des taux de la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer en 2019 une baisse des taux de fiscalité communale et fixe les taux suivants :

- <b>Taxe d'habitation :</b>	<b>17,35 %</b>
- <b>Taxe sur le foncier bâti :</b>	<b>13,32 %</b>
- <b>Taxe sur le foncier non bâti :</b>	<b>43,95 %</b>
- <b>Taux CFE :</b>	<b>21,13 %</b>

Soit un produit attendu d'un montant de 1 097 246 €.

Le projet de BP a été transmis aux membres de l'Assemblée délibérante par courriel ainsi que remis sur table lors de la réunion du Conseil municipal.

**En fonctionnement**, M. le Maire commente les différentes lignes budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, un document détaillé a été remis à chaque conseiller.

Chapitre 011 : Mme PASSARIEU précise que l'enveloppe budgétaire du service culturel (75 000 €) était l'an passé provisionnée à l'article 6228. A la demande de M. le trésorier, cette somme a été éclatée sur les réels articles d'imputation : 40 000 € pour les spectacles animations art 6232, 10 000 € pour les charges de GUSO, Sacem, SPRE (art 637), 1 000 € pour les catalogues, imprimés (art 6236), 1 000 € pour les publications (art 6237), 10 000 € pour les locations mobilières (art 6135), 3 000 € en alimentation art (60623), 5 000 en voyages et déplacements (art 6251) et 5 000 € en divers (art 6228). Mme PASSARIEU rappelle que ce principe d'éclatement est également utilisé pour les bons d'achats du personnel (initialement portés au seul article 6232). Répondant à M. FILLOL sur l'augmentation de l'article 61551 – matériel roulant, Mme PASSARIEU rappelle que, pour l'instant, le renouvellement de la balayeuse n'a pas été envisagé. Or elle nécessite de nombreuses réparations tout comme la nacelle. M. Jean-Marc BOULIN explique qu'en matière de voirie, une nouvelle technique d'enrobé projeté est essayée pour les ruelles et chaussées. Cette technique garantirait une réparation solide et durable à des prix négociés.

Chapitre 012 : 885 000 € sont budgétisés pour les titulaires (art 6411). **De plus, la charge salariale inhérente aux recrutements effectués en 2018 sera impacté entièrement sur l'année 2019.** Un agent en contrat aidé a été **stagiaire**. Il convient également de rajouter l'emploi un **permanent dédié à la gestion de l'APC** à compter de mai. Le budget a été légèrement réduit pour les non titulaires. M. FILLOL se dit surpris de l'augmentation de 10% des charges de personnel alors que des compétences ont été transférées. Mme PASSARIEU répond que le

chapitre 012 a baissé depuis 2015, des agents partis n'ont pas été remplacés. Cette année, l'article a été budgétisé sur la base d'un personnel complet toute l'année.

Monsieur le Maire précise que la baisse des dépenses de fonctionnement a permis la réalisation d'investissements importants.

Chapitre 65 : en l'attente d'une entente entre le SDIS et les communes desservies, 30 000 € ont été budgétisés pour la réalisation de travaux de réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Cazaubon en plus de la contribution annuelle. Mme PASSARIEU confirme que le SDIS est maître d'ouvrage. M. le Maire précise qu'une subvention au titre de la DETR ne peut être sollicitée par les communes. **Le SDIS sollicite la participation des communes** desservies en premier appel. **La participation de notre commune** avoisinera les 30 000 €. Le SDIS contracterait un emprunt remboursable par les communes. Répondant à Mme TINTANÉ, Mme PASSARIEU précise que certaines communes ne peuvent supporter la totalité de leur participation sur une année budgétaire, d'où le recours à cet emprunt. Mme TINTANÉ répond qu'il ne faut toutefois pas trop attendre pour que ce financement ne soit pas réaffecté par le SDIS.

En recettes, Mme PASSARIEU précise que le budget présenté est très prudent, toutes les recettes sont revues à la baisse.

**En investissement**, les mêmes opérations sont reconduites pour l'achèvement des travaux d'aménagement de l'Uby (op. 11), d'aménagement des Espaces publics de Barbotan (op. 21), d'aménagement du Boulevard des Pyrénées (op. 16) et la prévision de travaux pour l'aménagement de la nouvelle aire de camping-cars (op. 30). **Pour l'opération 18**, M. EXPERT demande si les travaux de la future Agence Postale Communale (APC) ont débuté. Mme PASSARIEU indique que la partie qui sera affectée à la culture n'est pas achevée. Mme BEAUMONT rappelle que l'ouverture de l'APC est fixée au 2 mai. M. le Maire précise que l'APC pourra délivrer des timbres, faire l'envoi de **colis**, accepter des retraits inférieurs à 300 €. Répondant à Mme TINTANÉ sur l'avenir du distributeur, M. le Maire précise qu'il faudra encourager les commerces à utiliser un terminal de paiement électronique (TPE) muni d'un sans contact. Il indique que le Parc de Loisirs de l'Uby a réalisé 50% de ses recettes 2018 avec le TPE. Mme PASSARIEU souligne **l'existence de 6 distributeurs** (dont 1 à Intermarché et 2 au Casino) et un point retrait du Crédit Agricole chez un **commerçant**. **Il est courant de constater un déclin de l'implantation des distributeurs**.

Après ces échanges, le BP 2019 de la commune est soumis au vote de l'assemblée.

#### **D.19.02.21 - Budget Principal de la Commune – Vote du budget primitif 2019**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, Maire, Vote, à la majorité (4 voix contre : Mmes Isabelle TINTANÉ, Mme BRISCADIEU, M. Didier EXPERT et M. Claude SAINRAPT), les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

##### **Investissement**

Dépenses : 3 101 611,23 €

Recettes : 3 101 611,23 €

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 3 743 359,06 €

Recettes : 3 743 359,06 €

Pour rappel, total budget :

##### **Investissement**

Dépenses : 3 101 611,23 € (dont 1 608 341 € de RAR)

Recettes :	3 101 611,23 € (dont 1 101 873 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	3 743 359,06 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 743 359,06 € (dont 0,00 de RAR)

**D.19.02.22 - Délégation de service public – Exploitation du Camping de l’Uby - Communication sur le rapport annuel au titre de l’année 2018 présenté par la Société Set Balia Vacances.**

Aux termes d’un contrat de DSP en date du 22 mars 2010, visé par la Sous-Préfecture de Condom, Gers, le 23 mars 2010 et notifié à la SARL Set Balia Vacances le 1<sup>er</sup> avril 2010, la Commune de Cazaubon a confié l’exploitation du Camping de l’Uby trois étoiles à la SARL Set Balia Vacances pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Conformément aux dispositions de l’article 33 du paragraphe VII – Contrôle de la Commune sur le Délégué - dudit contrat et en vertu des dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégué transmet à l’autorité délégante, chaque année, un rapport relatif à l’exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant :

- des données comptables,
- une analyse de la qualité du service,
- et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Une synthèse dudit rapport émanant du délégué est jointe à la présente délibération, et a été transmise aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que la délibération ne constitue qu’une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport émanant du délégué et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend** acte dudit rapport émanant du délégué exploitant le Camping de l’Uby et de sa synthèse annexée à la présente délibération.

**D.19.02.23 - Actualisation de la délibération autorisant le recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour la Base de l’Uby**

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°13.01.09 en date du 6 février 2013 autorisant le recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour la Base de l’Uby ;

Considérant qu’en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la Base de l’Uby pour la période du 15 juin au 15 septembre ;

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant la nécessité de procéder à l’actualisation de la délibération du Conseil municipal n° 13.01.09 en date du 6 février 2013 susvisée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée dans les conditions fixées au tableau annexé à la présente
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- D'abroger la délibération n° 13.01.09 en date du 6 février 2013 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la Base de l'Uby.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

UBY – Ouverture annuelle d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

TABLEAU ANNEXÉ A LA DELIBERATION

Nature des fonctions	Nombre & durée hebdomadaire	Diplômes exigés	Grade correspondant aux fonctions décrites	Rémunérations
<b><u>Maître-Nageur Sauveteur</u></b> - Encadrement des sports nautiques - Surveillance de la sécurité du public et de la bonne tenue de la plage	1  35 heures	Brevet d'état (MNS/BEESAN)	Opérateur des activités physiques et sportives	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1
<b><u>Surveillant de baignade</u></b> - Encadrement des sports nautiques réalisé sous le contrôle du MNS - Surveillance de la sécurité du public et de la bonne tenue de la plage sous le contrôle du MNS	3  35 heures	BNSSA	Opérateur des activités physiques et sportives	1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1
<b><u>Animateur activités de plein air</u></b> - Encadrement et animation des activités de pleine nature	1  35 heures	Néant	Adjoint technique territorial	1 <sup>er</sup> échelon, échelle C1
<b><u>Emplois polyvalents chargés :</u></b> - Des locations de matériel, - De l'encaissement des recettes (droit d'entrées) et de l'accueil	11  35 heures	Néant	Adjoint technique territorial	1 <sup>er</sup> échelon, échelle C1

- De l'entretien et de la propreté des locaux et des équipements.				
---	--	--	--	--

**D.19.02.24 - Projet de convention de participation mutualisée en matière de prévoyance – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers**

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis par le CDG32,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mme STOCCO précise que la prévoyance porte **notamment sur la garantie des risques allant de l'arrêt de travail (garantie maintien de salaires) à l'invalidité ou au décès**. Le Centre de Gestion du Gers va lancer un marché à procédure adaptée pour toutes les communes adhérentes afin de bénéficier des meilleurs tarifs dans ce domaine.

**D.19.02.25 - Approbation du projet de règlement relatif à la mise à disposition de l'affichage non commercial sur la Commune de Cazaubon.**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement relatif à la mise à disposition de l'affichage non commercial sur la Commune de Cazaubon. A ce titre, il rappelle que la Commune est propriétaire de panneaux d'affichage aux « abribus » ainsi que des panneaux « sucette ». A ces supports d'affichage s'ajoutent des supports sur grilles en fer implantées au sol dédiés à l'affichage de banderoles. Tous ces supports ont été cartographiés et figurent en annexe 1 du projet de règlement sus cité. Aussi, ces supports de communication sont destinés à diffuser les informations municipales ou associatives en lien avec la vie de la commune.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une bonne gestion de la diffusion des informations présentées notamment par les associations locales et leurs partenaires, Monsieur le Maire propose de mettre en place ledit règlement tel que présenté en annexe.

Ainsi, ce règlement aurait pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des lieux et emplacements (mobilier urbain) pour de l'affichage exclusivement non commercial.

Dans ce contexte, l'avis du Conseil municipal est appelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement relatif à la mise à disposition de l'affichage non commercial sur la Commune de Cazaubon tel qu'annexé,
- De charger Monsieur le Maire de son application.

Répondant à Mme TINTANÉ pour la mise en place de banderoles **aériennes (ou surplombant le domaine public)**, Mme BEAUMONT précise qu'il faudra s'adresser aux services techniques et qu'une fiche de réservation devra être remplie en amont. Mme PASSARIEU indique qu'une demande d'autorisation de voirie **est à déposer par chaque demandeur selon** l'emplacement prévu pour la banderole.

#### **D.19.02.26 - Approbation de la charte d'utilisation des panneaux lumineux de Barbotan et Cazaubon.**

Monsieur le Maire présente le projet de charte d'utilisation des panneaux lumineux de Barbotan et Cazaubon.

Il rappelle que la Commune loue, à Charvet Industries, deux panneaux lumineux installés Place Hyppolite Lascourrèges à Cazaubon et Place de l'Armagnac à Barbotan.

Dans le cadre d'une bonne gestion des informations diffusées sur ces deux panneaux, Monsieur le Maire propose de mettre en place ladite charte telle que présentée en annexe.

Ainsi, cette charte aurait pour objet de déterminer les utilisateurs potentiels de ces panneaux, de fixer les types de messages qui pourraient y être diffusés tout en donnant des informations pratiques sur l'obtention du formulaire requis et les modalités de diffusion.

Il soumet le contenu de cette charte à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver la charte d'utilisation des panneaux lumineux telle qu'annexée,
- De charger Monsieur le Maire de son application.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **D.19.02.27 - Espace aquatique et parc de loisirs de l'Uby : approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu la Loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation,

Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la Loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6,

Vu le Décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8,

Vu le Décret n° 91-365 du 15 avril 1991 permettant d'engager, en cas d'accident, la responsabilité des personnes chargées d'organiser la sécurité dans les piscines,

Vu le Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités nautiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant,

Vu le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du Parc de Loisirs de l'Uby de la Commune de Cazaubon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du Parc de Loisirs de l'Uby de Cazaubon Barbotan tel qu'annexé,
- De charger Monsieur le Maire de son application.

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **D.19.02.28 - Approbation de la convention de mise à disposition de matériels de la Commune auprès de l'Armagnac Aviron Club.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité est sollicitée par l'Armagnac Aviron Club (AAC) pour le prêt de matériels festifs lui appartenant pour les diverses compétitions 2019 qui se tiendront durant l'année 2019, notamment le Championnat de France. Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux.

De plus, afin de couvrir les manifestations organisées par l'AAC, sa compagnie d'assurance lui demande la copie de la convention de prêt.

Dans ce contexte, il est nécessaire de définir les conditions de prêt des matériels afin de maintenir le bon état du matériel et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de matériel en faveur de l'association Armagnac Aviron Club, à titre gracieux, telle qu'annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- De charger Monsieur le maire de son application

## **ENSEIGNEMENT**

### **D.19.02.29 - Proposition de motion de soutien à l'enseignement de l'occitan**

Le Conseil municipal de la Commune de Cazaubon particulièrement attaché à l'enseignement de l'occitan qui concerne un nombre important d'enfants scolarisés au Collège du Lac de l'Uby de Cazaubon, apporte son soutien au Centre Régional des Enseignants d'Occitan de l'académie de Toulouse contre la suppression des moyens fléchés attribués par le Ministère de l'Education Nationale et le Rectorat de Toulouse pour l'enseignement de l'occitan dans notre académie.

La réforme des lycées si elle restait en l'état, et la suppression des moyens fléchés, si la décision était maintenue, dévalorise les possibilités d'enseignement de l'occitan voire consignerait l'arrêt de l'enseignement de l'occitan dans la plupart des lycées et collèges de l'académie.

Or, la convention entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office public de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 stipule : « *Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté* ». Elle se donne notamment pour objectifs de « *permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs* » et « *dévaloriser la langue et la culture occitanes dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours* ».

En privant l'enseignement de l'occitan des moyens budgétaires nécessaires, en le mettant en totale concurrence avec les autres disciplines, les décisions prise par le ministère de l'Education Nationale et le Rectorat sont :

- Contraires à la constitution de la République française qui indique dans l'article 75-1 que « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ».
- Contraires à la loi sur la refondation du système éducatif de 2013 et au code de l'éducation qui dans l'article 312 10 précise : Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ;
- Contraires aux engagements internationaux de la France sur la protection de la diversité culturelle ;
- Contraires aux engagements et aux orientations formulées par le Président de la République lui-même qui déclarait, notamment le 21 juin dernier à Quimper « *Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement* ».
- Contraires au programme de l'UNESCO qui a déclaré 2019, année internationale des langues autochtones.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Demande le rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse.

### **Questions diverses.**

#### ➤ **Elections européennes du 26 mai 2019**

Les élections européennes se tiendront le 26 mai 2019. Il est demandé aux conseillers municipaux de **communiquer** leurs disponibilités au service administratif de la commune pour **la tenue** les deux bureaux de vote au Pôle.

La séance est levée à 23h30.